



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-142

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Laval /

53-2023-09-07-00001 - 20230907_ Centre Hospitalier de Laval_53_concours
Cadre de Santé Paramédical (1 page) Page 3

53-2023-09-07-00002 - 20230907_ Centre Hospitalier de Laval_53_concours
Cadre Supérieur de Santé (1 page) Page 5

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-09-07-00003 - 20230907 arrêté portant délégation de signature en
matière administrative générale à Mme Isabelle Valade DDT 53 (28 pages) Page 7

53-2023-09-07-00005 - Arrêté portant désignation de M Samuel GESRET,
secrétaire général de la préfecture de Laval, chargé de l'intérim des
fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne (2 pages) Page 36

Direction interdépartementale des routes Ouest /

53-2023-09-07-00004 - arrêté donnant subdélégation de signature?? à des
agents de la direction interdépartementale des routes Ouest?? pour
l'exploitation du domaine routier national (2 pages) Page 39

Centre hospitalier de Laval

53-2023-09-07-00001

20230907_ Centre Hospitalier de
Laval_53_concours Cadre de Santé Paramédical

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne), en vue de pourvoir trois postes de cadre de santé paramédical au Centre Hospitalier de Laval :

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière :

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,

- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique,

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours interne sur titres.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé accompagné des pièces à fournir ;
- Une lettre de motivation établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche de poste occupé ;
- Un rapport d'étonnement en cinq exemplaires originaux.

Le concours interne sur titres consiste en :

Un entretien oral d'admission avec le jury visant à apprécier les motivations et aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement. Le candidat débutera sa présentation par son parcours professionnel (5 minutes), puis par l'exposé de son rapport d'étonnement, et enfin un échange avec le jury (durée totale 30 minutes)

Les dossiers de candidatures sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard le **13 octobre 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service DRH - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex. **A noter que tout dossier incomplet et/ou non signé ne sera pas retenu.**

Pour le Directeur, et par Délégation,

La Directrice Adjointe
Chargée des Ressources Humaines

Frédérique BOUTHOU

Centre hospitalier de Laval

53-2023-09-07-00002

20230907_ Centre Hospitalier de
Laval_53_concours Cadre Supérieur de Santé

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne), en vue de pourvoir deux postes de Cadre Supérieur de Santé Paramédical.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 17 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade de cadre de santé.

A l'appui de sa demande, le candidat devra joindre les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces à fournir,
- Une lettre de motivation établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche de poste occupé,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors et accompagné des pièces justificatives correspondantes en cinq exemplaires originaux.

Le concours professionnel consiste en :

- Une épreuve d'admissibilité : elle consiste en l'examen du dossier remis par le candidat
- Un entretien oral d'admission de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant 10 minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. L'entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard le **13 octobre 2023**, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis dans les locaux de l'établissement, sur le site et dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que ceux de la Préfecture de la Mayenne, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours - 33 rue du Haut Rocher – CS 91525 - 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Pour le Directeur, et par délégation,

La Directrice Adjointe,
Chargée des Ressources Humaines

Frédérique BOUTHOU

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-07-00003

20230907 arrêté portant délégation de signature
en matière administrative générale à Mme
Isabelle Valade DDT 53



Arrêté du **7 SEP. 2023**

portant délégation de signature en matière administrative générale à Mme Isabelle VALADE,
directrice départementale des territoires de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux matières énumérées dans la liste annexée au présent arrêté, à l'exception des circulaires aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, des correspondances avec les ministres, le président du conseil départemental et le président du conseil régional et des courriers aux organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) relatifs aux notifications de programmation du logement social.

Article 2 : Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires, peut pour l'ensemble des actes référencés, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

Article 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'A' and 'G' in a cursive script, all contained within a large, sweeping oval flourish.

Annexe à l'arrêté du
portant délégation de signature de Mme Isabelle VALADE,
directrice départementale des territoires de la Mayenne

Actes	Matières	Références à titre indicatif
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A I	Gestion des moyens: ensemble des décisions nécessaires à l'organisation et la gestion des moyens en personnels et fonctionnement, et notamment :	
A I.1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Code général de la fonction publique Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	- <u>fonctionnaires</u> : - mi-temps de droit pour raisons familiales ; - exercice des fonctions à temps partiel, y compris pour raison médicale. ; - exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.	Décret n° 82-624 du 20/07/1982 modifié
	- <u>agents non titulaires de l'État</u> : - travail à temps partiel, y compris pour raison médicale.	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié
	- <u>stagiaires de l'État</u> : - travail à temps partiel, y compris pour raison médicale..	Décret n° 94-874 du 07/10/1994 modifié
A I.2	Octroi des autorisations d'absence	Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82-447 du 28/05/1982
	autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23/03/1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Code général des collectivités territoriales Instruction du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
	autorisations d'absence pour récupérations liées aux horaires variables.	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000
	Autorisations spéciales d'absence « enfant malade »	Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

	Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions	Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions
	Autorisation spéciale d'absence en raison du décès d'un enfant de l'agent	Article L.622-2 code général de la fonction publique
	Autres autorisations spéciales d'absence pour décès d'un autre membre de la famille proche	Article L.622-1 du code général de la fonction publique
A I.3	Octroi des divers congés	Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>fonctionnaires</u> : - congés annuels (dont congés bonifiés); - congés pour maternité ou adoption ; - congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption - congé pour naissance d'un enfant ; - congés de formation professionnelle ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ; - congé de solidarité familiale ; - congés de présence parentale ; - Congé de proche aidant - congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle; - congés de représentation ; - Congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local ; 	<p>Code général de la fonction publique Décret n° 2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire FP/4 n°1864 du 09/08/95 et loi n°84-16 article 34-5° du 11/01/84</p> <p>Code général de la fonction publique Art. L.215-2 du Code de l'action sociale et des familles et Instruction du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence des fonctionnaires</p> <p>Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.</p> <p>Code général de la fonction publique</p> <p>Article L 3142-54 du code du travail et suivants</p> <p>Code général de la fonction publique (L.633-1 et suivants) Code général de la fonction publique (L.632-1 et suivants)</p> <p>Code général de la fonction publique (articles L.634-1 et suivants)</p> <p>Circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire art 34 11° de la loi de 1984</p> <p>Décret n° 2005-1237 du 28/09/2005</p> <p>Article L.3142-79 à article L.3142-88 du Code du travail</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>stagiaires de l'État</u> : 	Décret n° 94-874 du 07/10/1994 modifié

	<ul style="list-style-type: none"> - congés annuels ; - congés pour raisons personnelles ou familiales ; 	Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>agents non titulaires de l'État</u> : - congés annuels ; - Congés de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail - congés de formation syndicale ; - congés de formation professionnelle ; - congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour bilan de compétence - congés pour validation des acquis de l'expérience - congés de représentation - Congés non rémunérés pour raisons familiale ou personnelles - congé maternité - congé paternité - congé accueil de l'enfant ou adoption - congé de solidarité familiale ; - congés de présence parentale ; - congé de proche aidant - Autorisation spéciale d'absence en raison du décès d'un enfant de l'agent - Autres autorisations spéciales d'absence pour décès d'un autre membre de la famille proche 	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié Code général de la fonction publique
A 1.4	Affectations	
	- Supprimé	
	décisions qui entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence pour les personnels de catégorie C du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (personnel à gestion locale ou déconcentrée).	
A 1.5	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires	Arrêté du 31 mars 2011

	lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :	
	au terme d'une période de travail à temps partiel ;	Décret n° 86-442 du 14/03/1986
A I.6	Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles 4,6,6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au même item A.I.6 Autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au même item A.I.6.	Articles L. 332-2,L. 332-3,L. 332-6, L. 332-7,L. 332-22, L. 332-28 et L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
A I.7	Intérim décision chargeant de l'intérim les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie A dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent, c'est-à-dire : -sans modification de son affectation organique principale ; -dans la mesure où il concerne un poste effectivement vacant à l'organigramme.	
A I.8	Corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ensemble des décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes : - établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes ; - octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ; - détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres ; - mise en position hors cadres et mise à disposition ; - recrutement sur contrat de travailleurs handicapés (loi n° 87-517 du 10/07/1987).	Arrêté du 04/04/1990 Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 70-606 du 02/07/1970 modifié
A I.9	supprimé	
A I.10	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (routes/bases aériennes)	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 modifié
A I.11	Supprimé	
A I.12	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et pour insuffisance professionnelle en ce	Code général de la fonction

	qui concerne les personnels à gestion déconcentrée	publique
A I.13	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n° 95-179 du 20/02/1995 Loi n° 2003-775 du 21/08/2003
A I.14	Ordres de missions -ordres de missions internationaux. -ordres de missions sur le territoire national : • pour la participation à des actions de formation ; • pour l'exercice des autres activités du service.	Décret n° 86-416 du 12/03/1986 Décret n° 90-437 du 28/05/1990
A I.15	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire - décisions prononçant les emplois éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux. - décisions individuelles portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté déterminant les postes éligibles.	Décrets n° 2001-1161 et n° 2001-1162 du 07/12/2001 Arrêtés du 07/12/2001
A I.16	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Loi n° 46-2426 du 30/10/1946 Décret n° 72-154 du 24/02/1972 modifié
A I.17	Décisions individuelles relatives au maintien dans l'emploi en cas d'exercice du droit de grève	Loi n° 63-777 du 31/07/1963 Circulaire du 03/03/1965 Note du ministère de l'environnement et du cadre de vie du 26/01/1981
A I.18	Mise à disposition des fonctionnaires et agents non-titulaires mise à disposition de droit des fonctionnaires et des agents non-titulaires de l'État, à titre individuel, pour les services ou parties de services qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées aux collectivités territoriales.	Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 105 Loi n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 2006-666 du 06/06/2006
A I.19	Décision prononçant le détachement sans limitation de durée décision prononçant le détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.	Décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État en application de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 2 (1°) Arrêté du 16 mars 2007 portant déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée
A I.20	Actes de commissionnement permettant d'exercer des contrôles à l'intérieur du département dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et de l'habitat	Art L. 480-1 du code de l'urbanisme et arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non

		titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles
A I. 21	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
A.II	Gestion du patrimoine : les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services, délégation pour signature des pièces relatives à l'engagement de l'État	
A III	Affaires foncières	
	tous les actes incombant à l'expropriant, dans le cadre de la mise en œuvre et de la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains au profit de l'État, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ou de création de servitude.	Code de l'expropriation pour utilité publique
A IV	Commodat et prêts à usages	
	Toute convention de commodat ou de prêt à usage passée dans le cadre des missions de la direction départementale des territoires, notamment dans des cadres événementiels, de communication interne, d'actions de sensibilisation des agents ou de valorisation.	Articles 1875 à 1879 du code civil
AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION		
B I	Documents de planification	
	porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.	Articles L.132-2 et R. 132-1 du code de l'urbanisme
B II	Zone d'Aménagement Différé	Articles L. 212-1 à L 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 du code de l'urbanisme
B II.1	- supprimé	
B II.2	Transmission des copies au maire, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance.	Articles R. 212-2 et R. 212-2.1 du code de l'urbanisme
B III	Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
B III.1	Courriers de demande de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	Article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
B III.2	Certificats de non-recours relatifs au contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	
B III.3	Accusé de réception, par tous moyens, des documents d'urbanisme transmis au contrôle de légalité	

APPLICATION DU DROIT DES SOLS		
C I	Autorisations d'urbanisme : (dont lotissements pour les permis d'aménager et les déclarations préalables)	
C I.1	Permis de construire, d'aménager ou de démolir, et déclaration préalable, dans le cas d'une « compétence préfet », c'est-à-dire dans les cas listés aux articles L422-2 et R 422-2 <i>nota 1: En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16 (le directeur départemental des territoires), le préfet est seul compétent. Il ne peut pas déléguer sa signature au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction ou à ses subordonnés.</i>	Articles L. 422-1 et L. 422-2 du code de l'urbanisme Articles R. 422-1 et R. 422-2 du code de l'urbanisme
C I.1-1	décisions sur permis de construire, d'aménager ou de démolir, et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans le cas d'une « compétence préfet ».	
C I.1-2	demande de pièces complémentaires.	Article R. 423-38 du code de l'urbanisme
C I.1-3	notification de majoration des délais d'instruction d'un permis.	Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
C I.1-4	modification de la date limite fixée pour la décision.	Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
C I.1-5	délivrance du certificat d'urbanisme ou de permis de construire tacite ou de non- opposition à déclaration préalable.	Article R. 424-13 du code de l'urbanisme
C I-2	Certificat d'urbanisme , dans les cas de « compétence préfet » listés au C-I-1.	
C I-2-1	délivrance du certificat d'urbanisme	Article R. 410-11 du code de l'urbanisme Article R. 422-2 du code de l'urbanisme
C I-3	Achèvement de travaux, dans les cas de « compétence préfet » listés au C-I-1.	Article R. 422-2 du code de l'urbanisme
C I-3-1	décision de contestation de conformité de travaux.	Article R. 462-6 du code de l'urbanisme
C I-3-2	mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation accordée.	Article R. 462-9 du code de l'urbanisme
C II	Divers dans les cas de « compétence préfet » listés au C-I-1.	
C II-1	Autorisation de travaux pour les immeubles de grande hauteur en application des articles L. 146-1 et R. 146-12 du code de la construction et de l'habitation	Articles L. 425-2 et R. 425-14 du code de l'urbanisme
C II-2	Décision lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 332-6 ou au lotisseur l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics au titre de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme	Articles L. 332-6, L. 332-6-1, L. 332-8, L. 332-15 et L. 424-6 du code de l'urbanisme.
C II-3	Décision dans les cas prévus à l'article R. 421-38.8 du code de l'urbanisme si tous les avis sont concordants, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	Article R. 422-2 d) du code de l'urbanisme
C II-4	Décision de sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'exécution de travaux publics	Articles L. 132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme
C II-5	Attestation de non-retrait et de non-recours concernant les autorisations d'urbanisme délivrées par l'État concernant les installations de production d'énergie renouvelable	
C III	Avis conformes	

C III-1	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou à une abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou à une constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L. 422-6 du code de l'urbanisme
C IV	Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
C IV.1	Courriers de demande de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	Article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
C IV.2	Certificats de non-recours relatifs au contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	
C IV.3	Accusé de réception, par tous moyens, des actes transmis au contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
D	FISCALITÉ	
	<i>La délivrance de certificats portant sur l'exonération des droits de mutation à titre gratuit et l'impôt de solidarité sur la fortune</i>	Articles 793 et 885 H du code général des impôts
E	HABITAT-CONSTRUCTION	
E I.	<i>Prime de déménagement et de réinstallation</i>	Articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
E II	<i>Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement</i>	Articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
E III	<i>Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire</i>	Article L. 641-8 du code de la construction et de l'habitation
E IV	<i>Autorisation de transformation et changement d'usage des locaux</i>	Articles L. 631-7 et R. 631-4 du code de la construction et de l'habitation
E V	<i>Décision de maintien et de transfert des prêts relatifs à l'accession à la propriété</i>	Article D. 331-59 du code de la construction et de l'habitation
E VI	<i>Décision d'annulation des prêts relatifs à l'accession à la propriété</i>	Article D. 331-47 du code de la construction et de l'habitation
E VII	<i>Décision favorable à l'octroi des subventions et prêts relatifs au logement locatif social</i>	Article D. 331-6 du code de la construction et de l'habitation
E VIII	<i>Décision de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux</i>	Article D. 323-5 du code de la construction et de l'habitation
E IX	<i>Décision d'annulation de la décision favorable à l'octroi de subvention ou de prêt relatifs au logement locatif social</i>	Article D. 331-7 du code de la construction et de l'habitation

E X	Autorisation de financement complémentaire pour les organismes HLM (constructions neuves et PALULOS)	
E XI	Signature des conventions conclues entre l'État et le propriétaire bailleur en application des articles L.831-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation	article L. 831-1 et s. du code de la construction et de l'habitation
E XII	Décision de prorogation de délais pour déclarer l'achèvement des travaux en cas d'octroi de subventions et de prêts relatifs au logement locatif social	art D.331-7 du code de construction et l'habitation
E XIII	Décision de prorogation de délais pour déclarer l'achèvement des travaux en cas d'octroi de prêts relatifs à l'accession à la propriété	R. 331-47 du code de la construction et de l'habitation
E XIV	Autorisation de location dans le cadre d'un prêt relatif à l'accession à la propriété en cas de cessation d'occupation due à des raisons professionnelles ou familiales pour un bail de 6 ans ou le renouvellement d'un bail de 3 ans.	Article R. 331-41(1°) du code de la construction et de l'habitation
EXV	Signature des courriers relatifs au contrôle du respect des règles de construction	Article L.151-1 du code de la construction et de l'habitation
E XVI	Accessibilité : - dérogations accordées pour non respect des règles d'accessibilité des établissements recevant du public, des logements et de la voirie et espace public ; - approbation d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'aP) ainsi que toutes pièces liées à leur instruction, suivi et contrôle ;	Article R.111-18 et suivants et article R.111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
E XVII	Cession de logements sociaux : Autorisation de vente des logements sociaux	Articles L.443-7 à L.443-15-5 et R.443-10 à R.443-17-1 du code de la construction et de l'habitation
F	ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT RURAL	
F I	Développement rural supprimé	
F II	Aménagement foncier (abrogé)	
F III	Mise en valeur des terres incultes arrêtés de constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits ; décisions de mise en demeure des propriétaires.	Article L. 125-3 du code rural et de la pêche maritime Article L. 125-3 du code rural et de la pêche maritime
F IV	Forêt fixation des seuils de surface en matière de reconstitution après coupe rase ; fixation du seuil de surface en matière de coupe dans les forêts ne présentant pas une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L. 124-1 à L. 124-3 du code forestier ; fixation de la surface minimum à partir de laquelle une propriété forestière doit être gérée conformément à un plan simple de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;	Article L.124-6 du code forestier Article L.124-5 du code forestier Article R.312-1 du code forestier Article L.342-1 du code forestier et suivant Article L.214-13 du code

<p>fixation des seuils en matière de défrichement ;</p> <p>décisions d'autorisation en matière de défrichement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare ; - portant sur des terrains forestiers de particuliers (y compris ceux parcourus en tout ou partie par un incendie, durant les quinze dernières années précédant l'année de la demande) ; <p>décisions ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite ;</p> <p>autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État ;</p> <p>distractions du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare ;</p> <p>refus opposés aux demandes de la majorité des assemblées représentatives des membres d'un groupement syndical forestier sollicitant qu'un décret prononce la dissolution du groupement avant l'expiration du temps pour lequel il a été formé ;</p> <p>décisions refusant à une association syndicale de gestion forestière l'adhésion à une société coopérative ;</p> <p>décisions relatives au règlement d'exploitation dans les forêts de protection ;</p> <p>décisions concernant les coupes dans les forêts soumises au régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) ;</p> <p>les décisions portant protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignements ;</p>	<p>forestier Article L.341-1 et suivants du code forestier</p> <p>Article L.341-1 et suivants du code forestier</p> <p>Article L.341-9 du code forestier</p> <p>Article 1123-1 du CG3P et suivant</p> <p>Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-1044</p> <p>Circulaire du 03/04/2003 DG FAR/SDFB/ C2003-5002</p> <p>Article L.233-8 du code forestier</p> <p>Article L.337-7 du code forestier</p> <p>Article D.332-12 du code forestier article L.332-4 du code forestier</p> <p>Arrêté du 18 juin 1973 instituant un régime spécial d'autorisation administrative des coupes de bois en forêt privé</p> <p>Article R-126-36 CRPM</p>
<p>F V Espèces protégées et Natura 2000</p> <p>subventions du budget de l'État pour les contrats Natura 2000 et pour les conventions de financement de l'animation des sites Natura 2000 (propositions d'engagement et de désengagement comptable et juridique, proposition de paiement, refus, annulation, modification, transfert, notification etc) ;</p> <p>Tous actes ou correspondances relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000</p> <p>décisions portant autorisation à titre dérogatoire de transfert d'espèces, de destruction d'espèces protégées et/ou de leur habitat ;</p> <p>décisions relatives aux rapports de manquement et de mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet ;</p> <p>actes relatifs à la procédure de transaction pénale dans le domaine</p>	<p>circulaire DNP SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004</p> <p>articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement</p> <p>Article R.411-6, et Article L.411-2 du code de l'environnement</p> <p>Article L.173-12 du code de l'environnement</p> <p>Articles L.411-1 et suivants du</p>

	<p>des espèces protégées et de Natura 2000 ;</p> <p>Décisions relatives à la capture et au relâcher d'espèces</p> <p>arrêtés autorisant la limitation des grands cormorans ;</p> <p>arrêté fixant la liste des secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée.</p>	<p>code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 26 novembre 2010 Fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans</p> <p>Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain</p>
F VI	Chasse et faune sauvage	
	<p>arrêtés généraux, décisions individuelles d'attribution ou de refus, notifications des plans de chasse ;</p> <p>autorisations de chasse en périodes complémentaires</p> <p>arrêtés relatifs aux battues administratives et chasses particulières ;</p> <p>arrêtés de lâchés et de reprises de gibier vivant ;</p> <p>agréments des piégeurs ;</p> <p>autorisations individuelles de l'utilisation des collets ;</p>	<p>Arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier</p> <p>Art. R. 424-8 code de l'environnement Article L. 425-6 du code de l'environnement Article L. 427-6 du code de l'environnement ; Articles R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p> <p>Arrêté du 1 août 1986 relatif à</p>

	<p>autorisations de destruction à tir d'espèces nuisibles y compris dans les réserves ;</p> <p>autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol ;</p> <p>autorisations de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où elle est menacée ;</p> <p>attestation de meutes pour le déterrage et la courre ;</p> <p>arrêtés autorisant l'ouverture d'établissement d'élevage de gibier, de vente ou de transit dont la chasse est autorisée ;</p> <p>arrêtés délivrant le certificat de capacité d'élevage des gibiers dont la chasse est autorisée ;</p> <p>arrêtés concernant l'entraînement de chiens ;</p> <p>fêtes de la chasse avec démonstration de chasse sous terre ou de chasse au chien d'arrêt ;</p> <p>organisations de " field-trials " ou d'épreuves de chasse pour chiens courants ou concours de chasse sous terre ;</p> <p>arrêtés relatifs à la capture définitive de gibier mort à des fins scientifiques ;</p> <p>autorisations de capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage ;</p> <p>autorisations de transport et d'exposition d'espèces protégées naturalisées ;</p> <p>arrêtés autorisant l'emploi des sources lumineuses pour les comptages de gibier ;</p> <p>livrets journaliers des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ;</p>	<p>divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement</p> <p>Circulaire du 17 mai 2005 relative à la détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>Article R.427-5</p> <p>Arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie</p> <p>Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p>Arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.</p> <p>Article R. 421-23 du code de l'environnement</p> <p>Titre VII du livre I du code de l'environnement</p> <p>Article L.173-12 du code de l'environnement</p> <p>Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8,</p>
--	--	---

	<p>arrêtés fixant les dates annuelles d'ouverture et de fermetures des colombiers.</p> <p>décisions relatives aux rapports de manquement et de mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet ;</p> <p>actes relatifs à la procédure de transaction pénale dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage.</p> <p>Décisions de capture, prélèvement, garde destruction de spécimens d'espèces mentionnées aux articles L. 411-5 ou L. 411-6 du code de l'environnement</p> <p>arrêtés fixant le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures ;</p>	R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
F VII	Protection des végétaux	
	<p>arrêtés relatifs à la lutte contre les ennemis des cultures ;</p> <p>agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures ;</p> <p>agrément annuel des entreprises de fumigation.</p>	<p>Arrêté du 30 juillet 1970 lutte obligatoire contre les ennemis des cultures</p> <p>Arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique</p>
F VIII	Protection des alignements et allées d'arbres bordant des voies ouvertes à la circulation du public	
	Décisions favorables ou défavorables concernant les demandes d'autorisations, les déclarations ou l'approbation des mesures compensatoires à l'atteinte aux alignements et allées d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation du public, et tout acte ou courrier s'y rapportant. Demandes de compléments sur ces mêmes dossiers et accusés de réception.	L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement
G	- POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE	
G I	Police de l'eau	
	<p>Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural</p> <p>Déclaration, déclaration d'existence, et modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, des déclarations d'existence, des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau ; - prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration ; - délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration. <p>Autorisation pour les ouvrages, travaux et activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure 	<p>Art. R.121-29 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Art. L.214-1 à L.214-11, R.214-32 à R.214-40, R.214-53 du code de l'environnement</p> <p>Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :</p>

	<p>d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation - prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour les projets soumis à autorisation - notification du projet d'arrêté <p>Délivrance de l'arrêté d'autorisation pour les installations, ouvrages travaux dont la demande n'est pas examinée en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)</p> <p>Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire</p>	<p>Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique)</p> <p>Pour les dossiers déposés entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017 (au choix du pétitionnaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation classique loi sur l'eau) - soit les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation environnementale) <p>Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2017 :</p> <p>Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants et R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)</p> <p>Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :</p> <p>Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique)</p> <p>Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2017 :</p> <p>Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, Art. D.181-15-1 et suivants, R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)</p> <p>Art. R.181-45 à R.181-49 code de l'environnement</p> <p>Art. L.211-7, R.214-88, R.214-91, R.214-99, R.214-101 et R.214-102 du code de l'environnement</p> <p>Art. L. 211-5, L.215-7 et R.214-44</p>
--	--	--

	<p>Réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, à l'exception de la phase d'enquête publique</p> <p>Édiction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux</p> <p>Délivrance, retrait, modification, des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif et suivi de leur activité.</p> <p>Décisions relatives à la cartographie des cours d'eau</p> <p>Décisions relatives à la continuité écologique</p> <p>Décisions relatives aux droits d'eau</p> <p>Actes relatifs aux conventions conclues entre le parquet la préfecture, l'OFB relatifs à la police judiciaire dans le domaine de l'eau</p> <p>Actes relatifs aux mesures de police administrative (rapports de constatations, mises en demeure)</p> <p>Actes relatifs à la procédure de la transaction pénale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>Actes relatifs à la procédure de la transaction pénale dans le domaine de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</p> <p>Décisions individuelles prises en application des articles R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux pris en application de ces articles (programmes d'action, résorption)</p> <p>Décisions de restriction et d'interdiction de certains usages de l'eau pris en application de l'arrêté cadre relatif à la limitation des usages de l'eau en période d'étiage ainsi que les dérogations s'y référant</p>	<p>du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010</p> <p>Art. L.215-7-1 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.214-17 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.214-6 du code de l'environnement</p> <p>Protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement du 9 mars 2016</p> <p>Art. L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement.</p> <p>Art L.173-12 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.205-10 et suivant et R.205-3 du code rural</p> <p>Art. R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement</p> <p>Art.R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement</p>
G II	Police de la pêche	
G II.1	Organisation des pêcheurs	
	<p>a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF)</p> <p>b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF)</p>	<p>Art. L.434-3, R.434-26 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.434-3, R.434-27 du code de l'environnement</p>

	<p>c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des associations départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF)</p> <p>d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)</p> <p>e) Décision, prise après avis de la fédération départementale de pêche, de versement de l'actif social d'une association agréée de pêche suite à sa dissolution à une ou plusieurs autres AAPMA,</p>	<p>Art. L.434-4, R.434-26 et R.434-29 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.434-4, R.434-32, R.434-32-1 et R.434-32-2 du code de l'environnement</p> <p>Art. 41 des statuts types prévus par l'arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique</p>
G II.2	Conditions d'exercice du droit de pêche	
	<p>a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques</p> <p>b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres</p> <p>c) décisions relatives aux conditions d'exercice et périodes d'ouverture de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concours de pêche dans les cours d'eau - pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle) - dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle) - interdictions permanentes et réserves de pêche - rétrocession des droits de pêche - décisions relatives à la pêche de l'anguille - décisions relatives aux procédés et modes de pêche <p>d) actes relatif au plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles</p> <p>e) classement des cours d'eau en catégories piscicoles</p> <p>f) mesures particulières de protection du patrimoine piscicole</p>	<p>Art. L.436-9 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.432-10, R.432-5 à R.432-8 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.436-5 et R. 436-6 à R. 436-79 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. R.436-22 du code de l'environnement - Art. R.436-14 du code de l'environnement - Art. R.436-19 du code de l'environnement - Art. R.436-69 à R.436-72, Art. R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement - Art. L.435-5, R.435-38 du code de l'environnement - Art. R.436-65-3 à R.436-65-6 du code de l'environnement - Art. R.436-23 à R.436-35 du code de l'environnement <p>Art. L.433-4 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.436-5 et R.436-43 du code de l'environnement</p> <p>Art. R.436-8 du code de l'environnement</p>

G II.3	Piscicultures	
	a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. L.431-6 à L.431-8, R.431-1 à R.431-6 du code de l'environnement
	b) classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	Art. L.431-6 à L.431-8, R.431-3 du code de l'environnement
H	INTERVENTION EN MATIÈRE AGRICOLE	
H I	Décisions et arrêtés pris en application de textes communautaires (règlements) et nationaux	
H I.1	Productions végétales	
	<p>organisations communes de marché des céréales, des oléagineux, et des protéagineux ;</p> <p>prime aux protéagineux ;</p> <p>organisations communes de marché des fruits et légumes frais et transformés de la floriculture et du tabac ;</p> <p>paiement à la surface pour les fruits à coques ;</p> <p>mesures spécifiques en faveur des légumineuses à grain ; mesures pour le lin non textile ;</p> <p>aide aux cultures énergétiques.</p> <p>aide à la production de blé dur ;</p> <p>aide à la production de fruits destinés à la transformation ;</p> <p>aide à la production de pomme de terre féculières ;</p> <p>aide à la production de chanvre ;</p> <p>aide à la production de houblon ;</p> <p>aide à la production de semences de graminées ;</p> <p>aide à la production de légumineuses fourragères ;</p> <p>aide à la production de soja ;</p> <p>aide à la production de protéagineux ;</p> <p>aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation ;</p> <p>aide à la production de semences de légumineuses fourragères ;</p>	
H I.2	Productions animales	

	<p>organisations communes de marché du lait et des produits laitiers (maîtrise de la production de lait) ;</p> <p>organisations communes de marché de la viande bovine ; des viandes ovines et caprines ; de la viande porcine ; de l'aviculture ;</p> <p>organisations communes de marché de l'apiculture ;</p> <p>primes spéciales en faveur des producteurs de viande bovine ; prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (décisions et arrêtés) ; prime à la brebis et à la chèvre ;</p> <p>aides bovines allaitantes ;</p> <p>aides bovines laitières ;</p> <p>aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique ;</p> <p>aides ovines ;</p> <p>aides caprines ;</p>	
H1.3	Paiements non couplés à la production	
	<p>droit à paiement de base ;</p> <p>paiement vert ;</p> <p>paiement redistributif ;</p> <p>paiement jeune agriculteur ;</p>	
H I.4	Mesures communes	
	<p>systèmes intégrés de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires ;</p> <p>notifications du taux de réduction des aides et de pénalités ;</p> <p>notifications du taux de réduction des aides et de pénalités en application de la conditionnalité des aides ;</p> <p>décisions et arrêtés, concernant les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;</p> <p>décisions et arrêtés en matière de droits à paiement unique, notamment les actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural.</p>	
H I.5	Mesures agro-environnementales :	
	prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs.	
H I.6	Énergies renouvelables	
	Attestations répondant aux conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du	Arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de

	soleil.	l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000
H II	<i>Décisions (attribution, refus, annulation, déchéance) prises en application du plan de développement rural national (PDRR) et du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et du plan de développement rural régional (PDRR) au titre des règlements européens du développement rural (RDR1, RDR2 et RDR3).</i>	
	<p>agréments et retraits d'agrément pour la dotation jeunes agriculteurs ;</p> <p>aides liées aux stages de parrainage des jeunes agriculteurs ;</p> <p>décisions liées au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales ;</p> <p>décisions relatives au « Stage 6 mois », préparatoire à l'installation ;</p> <p>financements des prêts bonifiés agricoles, plans d'amélioration matérielle, plans d'investissements ;</p> <p>labellisation et agrément, annulation de labellisation et d'agrément des structures organismes prévus dans le cadre du dispositif « plan de professionnalisation personnalisé », décisions individuelles relatives au « plan de professionnalisation personnalisé » ;</p> <p>les décisions, rapports d'instruction, contrats relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation, aux contrats d'agriculture durable et aux autres contrats et mesures agro-environnementales et mesures agro-environnementales et climatiques;</p> <p>préretraite agricole ;</p> <p>cumul activité agricole-retraite ;</p> <p>aides à l'investissement des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires ;</p> <p>Prime Herbagère Agro-Environnementale (décisions et arrêtés) ;</p> <p>décisions relatives aux aides pour les bâtiments d'élevage, dans le cadre du cofinancement communautaire et national ;</p> <p>décisions relatives au plan végétal pour l'environnement ;</p> <p>décisions relatives au plan de performance énergétique ;</p> <p>décisions relatives au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles</p>	

	<p>décisions relatives à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles liée à la transformation à la ferme des produits de la ferme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -décisions relatives aux travaux de reboisement -décisions relatives à la desserte forestière - décisions relatives à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et en faveur de la diversification de l'économie rurale. <p>diversification vers des activités non agricoles ;</p> <p>services essentiels pour la population rurale ;</p> <p>préservation et mise en valeur du patrimoine rural : contrats de gestion Natura 2000 ;</p> <p>décisions relatives à la mise en œuvre de LEADER ;</p> <p>mise en œuvre des stratégies locales de développement ;</p> <p>coopération nationale et transnationale (notamment sur le Programme de Développement Rural Hexagonal) ;</p> <p>fonctionnement du groupe d'action local (GAL).</p> <p>Aides liées à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme</p>	
H III	Quotas laitiers	
	<p>décisions en matière de transferts de références laitières ;</p> <p>décisions relatives aux sociétés civiles laitières ;</p> <p>décisions relatives au transfert spécifique de référence laitière sans terre ;</p> <p>décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires ;</p> <p>décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à cesser l'activité laitière ;</p> <p>décisions relatives aux regroupements d'ateliers laitiers.</p>	
H IV	Structures agricoles	
	<p>décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles et à la poursuite de l'activité agricole dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions d'autorisation d'exploiter, - décisions de refus d'autorisation d'exploiter, - mises en demeure de cesser d'exploiter ou de régulariser sa situation ; <p>décisions relatives au statut du fermage ;</p> <p>décisions relatives à l'attribution des aides liées aux Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF).</p>	
H V	Gestion d'aides sur financement national	

	<p>décisions administratives et financières relatives aux « agriculteurs en difficulté » ;</p> <p>décisions relatives à l'indemnité compensatoire à la couverture des sols ;</p> <p>décisions relatives à l'indemnité compensatoire de contrainte environnement ;</p> <p>décisions relatives aux aides pour les bâtiments d'élevage.</p> <p>décisions relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p> <p>aides aux investissements pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)</p>	
H VI	<i>Calamités agricoles et aides conjoncturelles</i>	
	<p>décisions prises en application de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ;</p> <p>décisions prises en application des arrêtés ministériels de reconnaissance au titre des calamités agricoles et portant fixation du pourcentage d'indemnisation ;</p> <p>décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir l'activité agricole en cas de difficultés particulières.</p>	
H VII	<i>Organismes agricoles</i>	
	<p>octroi de dérogations aux conditions de nationalité fixées par l'article R. 524-1 du code rural pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet ;</p> <p>autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles ;</p> <p>agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément ;</p> <p>autorisations de sortie du statut de société d'intérêt collectif agricole (SICA) ;</p> <p>approbations des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural ;</p> <p>décisions relatives à l'agrément, au fonctionnement et à la dissolution des structures sociétaires suivantes : groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), SICA, coopératives si l'agrément relève du niveau départemental ;</p>	

	<p>agrément des établissements d'élevage (EDE) ;</p> <p>agrément des directeurs d'établissement d'élevage ;</p> <p>agrément des programmes départementaux d'identification ;</p> <p>autorisations d'exploitation des centres d'insémination : production et/ou mise en place de la semence ;</p> <p>délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur ;</p> <p>Décisions d'agrément des organismes compétents pour effectuer les missions d'audit global et le suivi technico-économique de l'exploitation agricole</p> <p>Désignation d'expert pour participer aux missions d'expertise diligentée dans le cadre des procédures de reconnaissance d'aléa climatique</p> <p>octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination.</p>	
H VIII Commissions agricole, dont CDPENAF		
	<p>arrêté de modification de la composition des commissions ;</p> <p>convocation aux réunions de la commission ;</p> <p>notification du procès verbal de la commission ;</p> <p>Règlement intérieur de la commission</p>	
I TRANSPORTS		
II Exploitation- police de la conservation		
II.1	Avis préalable à la réglementation temporaire de la circulation lorsque la voie concernée par l'interdiction ou la restriction de circulation est une route départementale classée à grande circulation	Article R.411-8 du code de la route
II.2	Avis préalable à la réglementation temporaire de la circulation sur une route départementale non classée à grande circulation lorsque l'interdiction ou la restriction de circulation entraîne une déviation par une route nationale ou une route départementale classée à grande circulation	Article R.411-8 du code de la route
II.3	Avis préalable à la réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale lorsque l'interdiction ou la restriction de circulation entraîne une déviation par une route nationale ou une route départementale classée à grande circulation	Article R.411-8 du code de la route
II.4	Avis préalable à la réglementation permanente de la circulation concernant toutes restrictions de circulation sur route à grande circulation : 1°) en agglomération ; 2°) hors agglomération : routes départementales ou voies communales.	Articles R. 411-1 et suivants, R. 411-8 et R. 413-3 du code de la route
II.5	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A 81 lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige	Article R. 411-8 du code de la route

I II	Transports routiers pour l'ensemble du réseau (RN - RD - VC)	
I II.1	Dérogations préfectorales à titre temporaire aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.	Arrêté du 16/04/2021 Décret n° 85-891 du 16/08/1985 modifié
I II.2	autorisations de circulation des petits trains touristiques.	Arrêté du 02/07/97 modifié Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
I II.3	Autorisation accordée aux véhicules assurant la viabilité hivernale sur l'ensemble du réseau routier du département de la Mayenne afin d'utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	Article R. 314-3 du code de la route
I II.4	Autorisation accordée à tous services d'urgence, de secours et d'intervention du département de la Mayenne d'utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985, pour effectuer toutes interventions de secours et d'incendie sur l'ensemble du réseau routier du département de la Mayenne	Article R. 314-3 du code de la route
I II.5	- Supprimé	
J	VOIES D'EAU	
I	Police de la navigation	
J I.1	Modification des règlements particuliers de police de la navigation concernant le département de la Mayenne	Articles L. 4241-2 et R. 4142-66 du code des transports
J I.2	Avis à la batellerie (interruption de navigation, réglementation de la navigation)	Règlement général et particulier de police de la navigation
K	DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (abrogé)	
	-	
L	INGENIERIE PUBLIQUE ET ASSISTANCE CONSEIL AUX COLLECTIVITES (abrogé)	
M	SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	Lettre circulaire du 31-03-03 et circulaire n° 2003-33 du 31-03-03 relatives à la déconcentration de la gestion du service des examens du permis de conduire
M I	Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire	Décret n° 2009-1590 du 18/12/2009 relatif à

		l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire Arrêté du 22/12/2009 relatif au livret d'apprentissage
M II	Abrogé	
M III	Gestion des auto-écoles (délivrance d'agrément, renouvellement, retrait)	Arrêté modifié du 08/01/2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
M IV	Délivrance des autorisations d'enseigner	Arrêté modifié du 08/01/2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière
M V	Organisation des élections professionnelles tous les trois ans	Décret n°2009-1182 du 05/10/2009 relatif au Conseil supérieur de l'éducation routière et Arrêté du 31 mai 2010 relatif aux élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière
M VI	Abrogé	
M. VII	Attribution du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
N	- DEFENSE	
	Procédure de recensement pour les besoins de la défense et de la sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens. Délivrance des avis de recensement et avis de radiation.	Article L.1338-1 du code de la défense Décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements. Décret n° 2009-1484 du 03/12/2009 relatif aux directions départementales

		interministérielles circulaire du 03 février 2012
O	- AFFAIRES CONTENTIEUSES	
O I	<i>Représentation de l'État devant le tribunal administratif et les tribunaux répressifs</i>	
O II	<i>Plaintes et avis divers aux tribunaux judiciaires dans les domaines relevant de la compétence de la direction départementale des territoires</i>	
O III	<i>Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers</i>	
O IV	<i>Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accident impliquant un véhicule terrestre à moteur</i>	Arrêté du 03/05/2004
O V	<i>Réponse aux recours gracieux contre les décisions visées par la présente délégation</i>	
O VI	<i>Mémoires en défense dans le cadre des contentieux liés aux décisions visées par la présente délégation</i>	
P	- PREVENTION DES RISQUES	
P I	Risques	
	Droit à l'information sur les risques majeurs	Articles L. 125-2 et R. 125-9 à R.125-14 du code de l'environnement
	Dispositions particulières aux terrains de camping et assimilés	Articles R. 125-15 à R. 125-22 du code de l'environnement
	Information acquéreurs locataires	Articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement
	Plan de prévention des risques technologiques	Articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 du code de l'environnement
	Mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs : - Procédure d'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Articles L. 561-1 à L. 561-5 et R. 561-1 à R. 561-17 du code de l'environnement
	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 du code de l'environnement
	Autres mesures de prévention :	Articles L. 563-1 à L. 563-6 et

	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention du risque sismique - Prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières - Prévention du risque d'inondation - Communication de données intéressant la sécurité des personnes et des biens 	R. 563- 10 à R. 563-20 du code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Schémas de prévention des risques naturels majeurs - Commission départementale des risques naturels majeurs 	Articles L. 565-2 et R. 565-1 à R. 565- 7 du code de l'environnement
	Évaluation et gestion des risques d'inondation	Articles L. 566-1 à L. 566-13 du code de l'environnement
P II	Déchets du BTP	
	Utilisation déchets inertes à des fins d'aménagement	Articles R. 421-17 et R. 421-23 du code de l'urbanisme
P III	Bruits	
	Classement sonore	Articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement
	Résorption des points noirs bruit	Articles D. 571-53 à D. 571-57 du code de l'environnement
	Lutte contre le bruit des transports aériens	Articles L. 571-11 à L. 571-26 et R. 571-58 à R. 571-90 du code de l'environnement
	Cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement	Articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement
P IV	Publicité	
	Affichage extérieur de publicité	Articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement et articles R. 418-1 à R. 418-9 du code de la route
P V	Pollution lumineuse	
	Prévention des nuisances lumineuses	Articles L. 583-1 à L. 583-5 du code de l'environnement

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-09-07-00005

Arrêté portant désignation de M Samuel GESRET,
secrétaire général de la préfecture de Laval,
chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet
de l'arrondissement de Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

- 7 SEP. 2023

Arrêté du

portant désignation de M.Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de Laval chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Considérant la vacance de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne à compter du 11 septembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à M.Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de Laval chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne pour signer, sous la direction de la préfète, les actes, décisions, arrêtés, circulaires et lettres d'observations aux collectivités et groupements, dans les limites de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable,
- des arrêtés attributifs de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et décisions de dérogation au commencement d'exécution du projet.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M.Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de Laval chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne pour l'ensemble du département, pour les actes suivants :

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

- délivrance des cartes professionnelles de voitures de transport avec chauffeur (VTC),
- délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier,
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- actes relatifs au tourisme (communes touristiques, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, aux bouilleurs de cru).

Article 3 : délégation de signature est donnée à M.Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de Laval chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, dans les limites de son arrondissement, pour les actes suivants :

- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales hors renouvellement général,
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées,
- les récépissés de déclarations des manifestations de boxe,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M.Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de Laval chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne , délégation est donnée à M. Nicolas OLIVIER, attaché d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Mayenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas OLIVIER la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Madame Mireille Fortin, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du Pôle Collectivités et accompagnement du territoire pour les attributions de son pôle et les missions relatives aux ressources humaines relevant du secrétariat général.
- Madame Geneviève Leroy, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du pôle Réglementation pour les attributions de son pôle.

Article 6 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du délégataire devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

Article 7 : Nonobstant la délégation mentionnée à l'article 1, M.Samuel Gesret, secrétaire général de la préfecture de Laval chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 11 septembre 2023.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Laval est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction interdépartementale des routes Ouest

53-2023-09-07-00004

arrêté donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale
des routes Ouest
pour l'exploitation du domaine routier national



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ

donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest pour l'exploitation du domaine routier national

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 de la préfète de la Mayenne donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour signer les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales, décisions listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Mayenne à Frédéric LECHELON :

- Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts
- Lionel LILAS, Chef du SMT
- Vincent GAUTHIER, Adjoint au Chef du SMT
- Mickaël GENET, Adjoint au Chef du SMT, à compter du 01/10/2023

Article 2 : Les décisions relatives à la police de la circulation sur les routes nationales listées dans l'arrêté de délégation de signature du Préfet de Mayenne à Frédéric LECHELON, sont les suivantes :

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation, (Articles R411-18 ; R411-21-1 du code de

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 février 2023 portant le même objet.

Article 4 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayenne.

Fait à Rennes, 07/09/2023
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Signé Frédéric LEHELON